

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Bernard PILARSKI (départ à 20h55), Hervé POYET, Nathalie RANDALAS (arrivée 19h23), Mandy THUILLEZ (arrivée à 19h42), Chantal VALLET.

EXCUSÉES : Karine DANELUZZI ayant donné procuration à Julie CASANOVAS, Céline MOLTER ALLOIN ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD.



Chantal VALLET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18 novembre 2024
- Présentation du Théâtre
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) année 2023
- Délibération CRAC GAZ
- Délibération CRAC SEMA
- Délibération panneaux photovoltaïques one Mw
- Autorisation de mandatement avant vote du budget
- Demande de subventions
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 18 novembre 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Plusieurs Commentaires sont à rajouter au procès-verbal :

M. Hervé POYET ne comprend pas la phrase dans l'approbation du compte rendu « M. Hervé POYET et son abstention n'a pas lieu d'être comme il était absent ». Il confirme qu'il a tout à fait le droit de s'abstenir d'approuver le compte rendu étant donné qu'il était absent lors du conseil précédent.

M. Hervé POYET confirme que les votes lors des délibérations n'ont pas lieu d'être justifiés sur le Procès-Verbal du conseil municipal.

M. Hervé POYET demande que la SEMA présente son CRAC dans un délai convenable et voudrait comprendre l'augmentation du montant des honoraires techniques.

M. Hervé POYET indique qu'il manque la raison de leur abstention concernant la répartition des délégations du conseiller délégué.

Présentation du théâtre

Présentation d'un projet pour 3 représentations sur SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES, les 25, 26 et 27 septembre 2025 (date à définir) du spectacle « Jean-Pierre, lui, moi » de la Compagnie Pocket Théâtre pour une participation financière de la commune à hauteur maximum de 4 000,00 € et demande à Madame le Maire de renégocier le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du théâtre ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander différentes subventions.

Le conseil remercie le théâtre pour sa proposition de parcours élus à la découverte des spectacles hors la ville.

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) année 2023

M. Bernard PILARSKI présente au conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 de l'eau potable.

M. Bernard PILARSKI précise au conseil municipal qu'il y aura une évolution des redevances dans les prochaines années.

Un appel d'offres a été lancé pour programmer la téléréleve. Les changements de compteur seront pris en charge par le Syndicat.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibération Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) GRDF

M. Bernard PILARSKI, Adjoint présente à l'ensemble du conseil municipal le compte rendu d'activité de concession GRDF 2023 :

- L'essentiel de la concession – les chiffres clés
- L'activité au quotidien
- Le patrimoine de la concession
- La sécurité (urgence gaz N° vert 0800 47 33 33)
- Le compte d'exploitation
- La transition écologique
- Les clients (service client N° 09 69 36 35 34)

Ce compte rendu d'activité de concession 2023 est consultable en Mairie et est en ligne via notre site internet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte rendu d'activité de concession GRDF 2023.

Délibération Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) SEMA

Chaque année, la SEMA établit, avant le 31 décembre, un Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal précise que la SEMA 71 doit présenter son CRAC au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Une interrogation du conseil municipal se pose sur l'évolution du montant des Honoraires techniques. Une réponse est attendue par la SEMA 71.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et ses annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de concession d'aménagement en date du 21 février 2020,

Vu le compte rendu Annuel d'Activités à la collectivité au 31 décembre 2023 établi par la SEMA 71

Vu les délibérations N° 33 et N° 34 du 18 novembre 2024,

Après l'intervention de Messieurs Sidney ROTA et Florent FARGEOT le 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte rendu d'activité de concession au 31 décembre 2023 pour l'opération ZAC des Poiriers.

Autorisation de mandatement avant vote du budget

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le paiement de différentes factures d'investissement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget.

Mme le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et reste à réaliser)

894 262.00 – 15 700.39 (emprunts) – 327 979.61 (RAR) soit un montant de 550 582.00 €

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 440 084 € X 25 % : 137 645.50 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 91 – Acquisition de terrains	article 2111	2 500.00 €
- opération 96 – Travaux bâtiments communaux	article 2315	32 500.00 €
- opération 111 – voirie	article 2152	59 000.00 €
- opération 117 – Cimetière Saint Symphorien d'Anelles	article 2116	2 500.00 €
- opération 129 – Cour école	article 2188	25 000.00 €
- opération 130 – Dignes	article 22578	7 895.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de subventions

Mme le Maire, donne lecture des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Les lycéens en cœur de Saône-et-Loire :	0 €
- MFR LAMURE SUR AZERGUES :	40 €
- MFR PONT DE VEYLE :	0 €
- Les papillons blancs :	0 €
- Les restaurants du cœur :	0 €
- Centre de Formation d'Apprentis de Saône-et-Loire – Site de Saint Marcel :	0 €
- AFSEP :	0 €
- France ADOT :	0 €
- ADMR :	450 €

Délibération panneaux photovoltaïques one Mw

Une réunion sera programmée et la délibération sera prise à un prochain conseil.

Questions diverses

Mail de Pascal du 6 décembre 2024

Je vois que le projet photovoltaïque avance bien et je voudrais savoir ce que vous pensez faire des tas de terre qui ont été stockés sur le terrain.

Pour le moment nous n'avons pas de réponse, nous sommes en attente de l'évolution du projet.

Mail de Christian du 8 décembre 2024

La commune en partenariat avec le Département, la MBA, et les communes environnantes a-t-elle la volonté de relancer la création et l'aménagement des chemins de randonnées ?

Oui, la MBA sera relancée sur ce sujet.

Madame le Maire indique que toutes les réunions ont été faites.

Monsieur Christian COUDROY ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de relation entre la ville Romanèche-Thorins et la voie bleue.

La séance est levée à 21h09

Chantal Jaller

